

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2023-32 du 20 septembre 2023

OBJET : DIAGNOSTICS MAISONS DE BOURG – TRANSFERT DU MARCHÉ VERS UN NOUVEAU CABINET D'ARCHITECTE

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire pour prendre des décisions dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la consultation relative au diagnostic des Maisons de bourg ;
Vu les notifications d'attribution des marchés de diagnostic du 11 mai 2023 ;
Vu la délibération 2023-65 du 19 juin 2023 relative à une demande de subvention au titre du dispositif départemental « Restauration du patrimoine » dans le cadre du diagnostic architectural et patrimonial des Maisons de bourg sises Place Commelin et Place de la Bascule ;

Considérant la nécessité de transférer le marché de diagnostic des Maisons de bourg, sises Place Commelin et Place de la bascule, à un nouvel architecte sur demande de l'agence d'architecture initialement retenue reçue le 20 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1 : Suite à une restructuration du titulaire initial, et à sa demande, le marché de diagnostics des deux Maisons de bourg est transféré à la société Daouad Architectures et Patrimoines – SIRET n°97816421800023 – située à Rennes.

Le Maire,
Patrick BEILLON

